

« Pour un aménagement du territoire scolaire cantalien »

Avenant à la Convention triennale arrivant à échéance le 24 janvier 2017

1- Note sur la méthode : bâtir un avenant qui pérennise le processus conventionnel par-delà sa durée initiale, en intégrant les enseignements qui en ont été tirés

La *Convention pour un aménagement du territoire scolaire cantalien* est la première de ce type au niveau national. Elle se situe dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui, en son article L.111-1, impose de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires et concerne les territoires ruraux et de montagne.

Cette convention a été signée, en présence du ministre de l'éducation nationale, entre le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et le président de l'association des maires du Cantal, en préfecture d'Aurillac, le 24 janvier 2014. Conçue pour une durée de trois ans, elle couvre les préparations de rentrée des années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Son terme étant arrivé, il convient désormais de s'appuyer sur son bilan et sa méthode afin de soumettre à la réflexion collective l'évolution de ses articles sous forme d'avenant pour les trois années à venir (2017-2020).

L'objet du présent avenant est de dessiner les axes stratégiques de la poursuite du travail de co-construction et de coéducation entrepris au bénéfice de tous les élèves et de tous les territoires cantaliens dans le cadre défini notamment par le 3^{ème} Comité interministériel aux ruralités (CIR), en date du 20 mai 2016, qui fait de l'éducation en zone rurale et de montagne une priorité nationale.

Cet avenant intègrera des évolutions majeures, telles qu'elles ont été notamment définies lors de ce rendez-vous interministériel par Françoise Cartron, vice-présidente du Sénat, dans son rapport sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux¹ et par Alain Duran, sénateur, dans son rapport pour amplifier la démarche de contractualisation avec les élus locaux en faveur de l'école rurale et de montagne².

Les principes qui présideront à la rédaction des avenants à la convention s'appuieront d'abord sur les trois priorités définies par le CIR du 20 mai 2016 :

¹ Consultable sur : <http://www.education.gouv.fr/cid102224/rythmes-scolaires-rapport-sur-mise-place-des-projets-educatifs-territoriaux-pedt.html#Rapport>

² Consultable sur : <http://www.education.gouv.fr/cid102225/rapport-sur-mise-oeuvre-des-conventions-ralite.html>

- relever le défi de l'égalité en assurant aux habitants des territoires ruraux un accès facilité aux services publics et aux réseaux essentiels à leur vie quotidienne ;
- veiller au développement de chaque territoire ;
- fédérer les initiatives publiques et les énergies locales.

Ces principes d'action reposeront en outre sur la nouvelle organisation territoriale de la République (cf. Loi NOTRe du 7 août 2015) qui répartit les compétences entre collectivités, en affirmant le rôle structurant des intercommunalités, et qui institue, dans son article 98, l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public sous la responsabilité conjointe de l'Etat et des conseils départementaux.

Conformément à la mise en œuvre de la Loi de refondation de l'Ecole et à la priorité réaffirmée que constitue le 1er degré, l'articulation entre les temps scolaire et périscolaire sera renforcée. L'ensemble du département s'étant fortement engagé dans la mise en place des projets éducatifs territoriaux avec un objectif qualitatif affirmé, l'action dans ce cadre en sera facilitée.

Ils s'appuieront enfin sur l'ambition numérique de la France et la couverture THD complète de la population auvergnate d'ici 2017 (à savoir 100 % de la population bénéficiant d'une connexion Internet d'une rapidité supérieure à 8 mégabits par seconde).

2- Bilan de la convention du 24 janvier 2014

L'acquis majeur de la *Convention pour un aménagement du territoire scolaire cantalien* est d'avoir permis d'établir les bases – reconnues au niveau national – d'une nouvelle logique de l'aménagement scolaire des zones rurales fragiles, et ce, dans un climat de sérénité et de confiance. La plus-value de cette vision globale et partagée par les élus, les usagers, les services de l'Etat, les acteurs économiques et associatifs d'un aménagement scolaire inscrit dans la durée et adapté aux contraintes spécifiques d'un territoire est soulignée dans le rapport établi par le sénateur Alain Duran. L'école est désormais envisagée comme étant celle du territoire et non plus celle de la commune.

Ce nouveau principe conventionnel « qui s'étend à partir de l'expérience du Cantal en 2014³ » puise sa robustesse dans « ses principes éducatifs et pédagogiques⁴ » et non dans une vision surplombante d'une allocation mécanique des moyens. Grâce au diagnostic partagé du territoire cantalien, une cartographie, elle aussi partagée, propose un découpage du département en 29 bassins scolaires (cf. annexes). Elle constitue un point de départ et toutes les parties prenantes s'accordent à dire qu'elle ne peut être qu'évolutive, selon les principes et les objectifs que le présent avenant fixera. Elle a ainsi affirmé que la baisse de la démographie scolaire dans le 1^{er} degré, que le rapport Duran qualifie de « tendancielle » et qui va atteindre progressivement le 2nd degré, constitue l'un des critères d'analyse au même titre que le territoire dans sa dimension de ruralité et d'accessibilité contrainte par la géographie auxquels s'ajoutent la mise en œuvre de la politique éducative appuyée sur l'égalité réelle⁵.

Bilan établi à partir de l'article VII : *indicateurs d'évaluation et de suivi* de la Convention

Les effectifs du 1er degré public étaient de 10165 élèves à la rentrée 2013 et le prévisionnel de 9776 pour la rentrée 2016. Or, les effectifs sont, à la rentrée 2016, de 9630 élèves. La prévision pour la

³ Rapport Duran, p. 24

⁴ Rapport Duran, p. 30

⁵ Cf. Commissariat général à l'égalité des territoires, <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/comites-interministeriels-egalite-citoyennete>

rentrée scolaire 2019 est de 9265 élèves. La baisse, continue depuis 2007, a conduit à une perte plus importante que celle projetée, et qui se chiffre à plus de 1100 élèves en 10 ans, soit plus de 10% de la population scolaire du 1er degré.

La *Convention pour un aménagement du territoire scolaire cantalien* avait indiqué dans son article 5, « Engagements réciproques de l'académie de Clermont-Ferrand et des élus du Cantal », que l'absence de retraits d'emplois équivalait à environ 21 postes sur la durée de la convention. La baisse de la démographie scolaire à l'horizon 2019 pourrait se traduire en l'absence de convention, et toutes choses égales par ailleurs, en un équivalent de 30 à 35 ETP.

- *Nombre de RPI nouveaux ou redéployés (cible : 8 à 9 RPI sur la durée de la Convention)* : si le nombre de RPI est resté sensiblement le même (+1), soit 27, la convention a permis 3 extensions/redéploiements, 2 concentrations de RPI dispersés auxquels s'ajoutent 2 fusions d'écoles. Au total : 7 regroupements nouveaux ou redéfinis sur des bases pédagogiques et territoriales.

- *Proportion d'écoles de 1 à 3 classes (cible : faire diminuer la moyenne départementale de 75% et tendre vers la moyenne académique de 55%)* : 63,3% à la rentrée 2016.

- *Evolution du tissu départemental : rééquilibrage entre petites structures à fort effectif et structures importantes (plus de 5 classes) à faible effectif* : sur la durée de la convention, 16 créations dans des écoles de – de 5 classes et 20 suppressions dans des écoles de + de 5 classes.

- *Création de dispositifs « plus de maîtres que de classes » (cible : 6 sur la durée de la convention)* : 9 dispositifs « Plus de maîtres que de classes » ont été implantés. Ils répondent à des besoins identifiés et certains peuvent ainsi être installés dans de petites écoles rurales.

- *Taux de scolarisation des moins de trois ans (cible : avoisiner le taux attendu de 30% sur la durée de la convention sous réserve de l'aménagement des locaux et de l'élaboration d'un projet éducatif spécifique sur la maternelle)* : la complexité de la scolarisation des moins de trois ans tient à leur dispersion sur le territoire départemental. Leur déplacement, doublé de la crainte, sur certains bassins de vie, de fragiliser le réseau des assistantes maternelles, rend la réponse difficile à élaborer. C'est pourquoi une expérimentation de 2 dispositifs passerelles sur la ville d'Aurillac et une proposition de classe intercommunale de tout-petits sur le nord Cantal a été mise en œuvre. L'accueil des TPS dans les écoles, particulièrement à la rentrée de janvier, et sous certaines conditions sur dérogation en classe unique, est favorisé. Cela conduit à les comptabiliser également à la rentrée de janvier, ce qui permet d'afficher un taux de scolarisation de 23,65% (contre 12% à la rentrée).

- *Numérique (mise en place des ENT - évolution des pratiques pédagogiques corrélées à l'amélioration de la réussite des élèves)* : la place du numérique est perçue désormais comme incontournable. Le développement des ENT (Net-écoles et Net circo) a pu pâtir de retards d'installation dus à un changement de prestataire. Toutefois, depuis la rentrée 2015, un accompagnement très fort est fait auprès des équipes enseignantes, à la fois par le biais des enseignants du numérique (EDN), du conseiller pédagogique départemental et par la formation initiale et continue. En effet, le numérique est désormais intégré de façon transversale dans toutes les formations du plan départemental, afin de former au numérique

par le numérique. S'y ajoutent la Convention Ecoles numériques du Cantal et le plan de développement auquel elle incite, ainsi que le travail partenarial avec le Conseil départemental dans le cadre du cycle 3. L'expérimentation « Ecole éloignée en réseau » (EER), en lien avec l'ENS Cachan et l'université de Laval au Québec, va dans le sens de l'enrichissement des équipes pédagogiques par une culture partagée à l'échelle internationale et grâce aux apports de la recherche. La construction en cours avec Canopé d'une collaboration au bénéfice des élèves renforcera encore cet indicateur.

- *Mesure de l'implication de la commune dans la mise en œuvre d'une politique partagée d'investissement et de maintenance du numérique dans l'école (matériel opérationnel et adapté, connexion haut débit, maintenance)* : une convention a été signée avec le Conseil départemental en février 2015. Son objectif est de favoriser l'équipement des communes en mutualisant cahier des charges, évaluation des besoins et aide à la décision. Une harmonisation des équipements est ainsi obtenue. Le Préfet a souhaité que la DETR puisse permettre l'équipement des communes à partir d'un projet dont le volet « usages pédagogiques » est déterminant. Dans ce cahier des charges, la maintenance constitue un axe essentiel. La DETR 2016 peut financer jusqu'à 50% des projets d'équipement des écoles. Ce dispositif sera reconduit sur la durée de l'avenant.

- *Part de personnels bénéficiaires d'actions de formation utilisant une plateforme nationale, académique ou universitaire* : dans l'ensemble des formations, initiales et continues, le numérique est intégré comme modalité d'apprentissage et d'enseignement. Un poste de conseiller pédagogique départemental numérique a été créé et trois enseignants du numérique accompagnent les équipes enseignantes.

M@gistère : implantation de la plate-forme, formation progressive des personnels afin de pouvoir bénéficier des parcours proposés. Ainsi, au cours de l'année 2015-2016, 11 parcours de formation en 31 sessions de formation ont été déployés. Le taux de participation moyen sur l'ensemble des sessions est de 65%.

Ce premier bilan est établi au terme d'un travail d'expertise conduit dans le cadre du Comité de pilotage de la convention qui s'est réuni régulièrement durant les trois dernières années et s'est appuyé sur les travaux conduits au sein de trois groupes co-pilotés par l'éducation nationale et l'AMF15 (Groupe « Définition des territoires scolaires pertinents », Groupe « Charte d'accueil dans les écoles du Cantal », Groupe « Ecole maternelle et accueil des tout-petits ».). Notons qu'un 4ème groupe, propre à la ville d'Aurillac, s'était constitué, piloté par la municipalité, de façon à restructurer le tissu scolaire aurillacois. Il a pris fin à cette rentrée.

Le comité de pilotage de la *Convention* a ainsi permis de proposer une approche concertée, pluriannuelle, de l'évolution des territoires scolaires dans le 1^{er} degré. Le projet d'avenant s'appuie sur cette même logique et conduira un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des partenaires de l'école.

Pour compléter ce bilan, il est important de mentionner que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le département s'y est engagé avec volontarisme, ce qui a permis d'être à 65% de passage aux nouveaux rythmes dès la rentrée 2013, à l'aube de la signature de la *Convention*. De façon partenariale, et avec ambition, les communes se sont engagées dans la rédaction de projets éducatifs de territoire (PEdT) avec un accompagnement fort de la DSDEN et de la DDCSPP. Le département peut afficher une couverture de 97% à la rentrée 2016 ; il s'emploie désormais à ajuster la qualité de l'offre en renforçant l'articulation avec les temps scolaires et les apprentissages, ce qui répond aux objectifs de la loi de refondation et conforte ceux poursuivis dans le cadre du présent avenant.

La cartographie scolaire du département en 29 bassins, élaborée de façon conjointe, est appelée à évoluer en fonction des travaux et des axes stratégiques du comité de pilotage et de la recommandation N°3 du rapport Duran : « donner aux circonscriptions du 1er degré une véritable logique territoriale en faisant de l'intercommunalité et des bassins de vie les deux niveaux de référence dans lesquels inscrire le travail de réorganisation des réseaux d'école ». Elle sera par ailleurs amenée à prendre en compte, tout particulièrement dans le cadre du cycle 3, la nouvelle sectorisation des collèges prenant effet à la rentrée scolaire 2017, tout comme la particularité de certains territoires, objet même de la Convention et de son avenant.

Les supports démographiques, géographiques et sociologiques (cf. annexes) constituent un point d'analyse partagé dont toutes les parties prenantes s'accordent à dire qu'il ne peut être qu'évolutif, selon les principes et les objectifs que le présent avenant fixera. La baisse de la démographie scolaire dans le 1^{er} degré, qui atteint progressivement le 2nd degré, constitue l'un des critères d'analyse au même titre que le territoire dans sa dimension de ruralité et d'accessibilité contrainte par la géographie, auxquels s'ajoute la mise en œuvre de la politique éducative appuyée sur la recherche de l'égalité réelle.

3- Révision des principes, objectifs et indicateurs dans la perspective d'un avenant à la convention du 24 janvier 2014

3.1 Principes structurants

Un schéma d'aménagement du territoire scolaire cantalien ayant été élaboré, le présent avenant se propose d'en poursuivre la mise en œuvre sur une durée de trois ans au terme desquels un bilan sera établi.

La réflexion pluri annuelle partagée par tous les acteurs impliqués (élus, enseignants, parents d'élèves, services de l'Etat, partenaires syndicaux, associations complémentaires de l'école, DDEN) optimisera la cohérence territoriale et la pertinence pédagogique.

L'engagement réciproque, sincère et réaliste, soucieux de l'élaboration d'une réponse co-construite en termes d'aménagement du territoire scolaire entre d'une part, l'éducation nationale et la préfecture et, d'autre part, l'AMF 15 servira de base à cette réflexion.

La cohérence avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services à la population dont sont en charge la Préfecture et le Conseil départemental sera assurée.

Le présent avenant aura pour effet d'atténuer les conséquences de la baisse de la population scolarisée dans le 1^{er} degré en terme de reprise de postes. En effet, cette dernière, bien que corrélée au constat des effectifs, sera pondérée au prorata de la baisse des effectifs et plafonnée à 5 par an. L'année de référence pour le calcul de la baisse des effectifs sera celle de la conclusion du présent avenant. Dans l'hypothèse d'effectifs scolaires départementaux du 1^{er} degré constants, les moyens alloués demeureront identiques.

3.2 Objectifs

En prenant appui sur les travaux du comité de pilotage, les conclusions de l'assemblée générale extraordinaire de l'AMF 15 en date du 28 janvier 2016, qui s'est déroulée en présence de madame le Recteur, de monsieur le Préfet, du député Calmette, des sénateurs Delcros et Mézard, du président du Conseil départemental, le bilan de la convention et les recommandations du rapport Duran, les objectifs de l'avenant peuvent être énoncés comme suit :

- Conforter le déploiement sur l'ensemble du territoire cantalien de la restructuration en cours, laquelle garantit cohérence territoriale et pertinence pédagogique, dans le cadre de l'évolution concertée des bassins.
- Maintenir le nombre de postes d'enseignants à population scolaire totale du 1^{er} degré constante ; en cas de baisse d'effectifs, pondérer le retrait de postes avec un plafonnement à 5 postes au maximum par an
- Accompagner l'approche intercommunale, en lien avec l'évolution territoriale dans le cadre de la loi NOTRe (structuration en EPCI, fusion de communes), par la création de réseaux d'écoles de territoire s'appuyant sur une neutralisation pour une durée de deux ans suivant la mesure.
- Renforcer la qualité de l'articulation entre temps scolaire et périscolaire dans le cadre des PEdT.
- Encourager la liaison entre les cycles et les pratiques du numérique éducatif en liaison avec les collectivités territoriales, la recherche et le réseau CANOPÉ.
- Accentuer la participation des parents et des familles aux différentes instances dans le souci d'accompagner le citoyen en devenir qu'est tout élève.
- L'article III de la Convention du 24 janvier 2014 est conservé dans son intégralité. Il rappelle les principes de la Loi de refondation de l'Ecole de la République en montrant leur déploiement dans le département.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de refondation de l'Ecole, le présent avenant élargira sa réflexion en termes de continuité des apprentissages en intégrant le cycle 3, «cycle de consolidation qui correspond aux deux années de l'école élémentaire suivant le cycle des apprentissages fondamentaux et à la première année du collège appelées respectivement : cours moyen première année, cours moyen deuxième année et classe de sixième» (article D311-10 du code de l'éducation). De ce fait, une réflexion complémentaire sera menée avec la communauté éducative, les élus locaux et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'engagera dans un travail collaboratif avec l'Education nationale afin que l'évolution concertée des bassins scolaires garantisse une cohérence avec la sectorisation des collèges qui sera arrêtée fin 2016.

3.3 Indicateurs

- Nombre de réseaux d'écoles de territoire constitués
- Evolution du tissu départemental : rééquilibrage entre petites structures à fort effectif et structures importantes (+ de 5 classes) à faible effectif. A ce point peut être couplé la proportion d'écoles de 1 à 3 classes sur le département afin de favoriser les regroupements pertinents territorialement et pédagogiquement
- Evolution du tissu départemental : cohérence territoriale pour la mise en œuvre du cycle 3
- Taux de scolarisation des moins de trois ans en prenant en compte dès la préparation de la carte scolaire la population de 2 ans attendue. Prise en compte de la dispersion et réponses innovantes partagées
- Numérique : utilisation de la DETR et mesure de l'implication de la commune dans la mise en œuvre d'une politique partagée d'investissement et de maintenance du numérique dans l'école

Annexes :

Annexe 1 : démographie scolaire

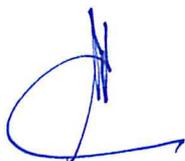
Annexe 2 : 29 bassins scolaires évolutifs ; les futurs EPCI

Annexe 3 : Charte d'accueil dans les écoles du Cantal

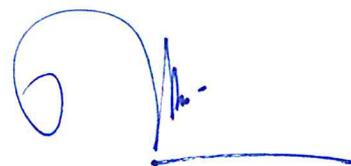
Annexe 4 : Guide départemental de l'accueil des élèves de maternelle

Annexe 5 : tissu scolaire et accessibilité territoriale (étude INSEE)

Fait à AURILLAC,
Le 20 octobre 2016



Marie-Danièle CAMPION
Recteur de l'académie de
CLERMONT-FERRAND
Chancelier des universités



Pierre JARLIER
Président de l'association
des Maires du CANTAL

Richard VIGNON
Préfet du CANTAL

